

Rapport d'analyse Page 1 / 3
Edité le : 03/10/2017

S.I.E DU THIERS

601 route du Sougey
73610 SAINT ALBAN DE MONTBEL

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 3 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Le COFRAC est signataire de l'accord multilatéral de EA (European cooperation for Accreditation), ILAC (International Laboratory Accreditation Forum) et IAF (International Accreditation Forum) de reconnaissance de l'équivalence des rapports d'analyses.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	SLA17-10328	Analyse demandée par :	ARS DT de SAVOIE
Identification échantillon :	SLA1709-1785-1	N° Prélèvement :	00162460
N° Analyse :	00162244	UGE :	0003 - SYNDICAT DU THIERS
Nom de l'exploitant :	SYNDICAT DU THIERS	Nom de l'installation :	STATION DES TEPPAZ
PSV :	0000005016	Point de surveillance :	BASSIN DES TEPPAZ
Localisation exacte :	ROBINET BASSIN	Type :	TTP
Code Postal :		Code :	004489
Nature:	Eau de production	Commune :	SAINT PIERRE D'ENTREMONT
Type d'eau :	T - EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE		
Motif du prélèvement :	CS	Type de visite :	P1
Prélèvement :	Prélevé le 20/09/2017 à 11h52	Type Analyse :	P103
	Prélevé et mesuré sur le terrain par / Savoie Labo - O. Ricard		
	Prélèvement accrédité Cofrac selon FDT 90-520		
	Flaconnage SAVOIE LABO		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. (incertitudes établies par le laboratoire et communiquées sur demande).

Ce rapport annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Date de début d'analyse : 20/09/2017

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Observations sur le terrain							
Désinfection du point de prélèvement	Flamme	-	Observation				
Type de robinet	En continu	-	Observation				
Mesures sur le terrain							
Aspect (in situ)	Acceptable	-	Observation				
Chlore libre (in situ)	0.22	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2			#
Chlore total (in situ)	0.24	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2			#
Couleur (apparente) (in situ)	Acceptable	-	Analyse qualitative	NF EN ISO 7887 Meth. A		Acceptable	
Odeur de l'eau (in situ)	Acceptable	-	Analyse organoleptique qualitative	NF EN 1622 annexe C		Acceptable	

Type d'eau : T - EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COT
Température de l'eau ou de mesure (in situ)	9.7	°C	Méthode à la sonde	Meth. Interne PVT-MO-009			25 #
Analyses microbiologiques							
Coliformes	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1			0 #
Entérocoques	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 7899-2	0		#
Escherichia coli	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1	0		#
Microorganismes aérobies à 22°C	12	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222			#
Microorganismes aérobies à 36°C	2	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222			#
Spores d'Anaérobies Sulfito-Réducteurs	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN 26461-2			0 #
Caractéristiques organoleptiques							
Saveur	Acceptable	-	Analyse organoleptique	NF EN 1622 annexe C		Acceptable	
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
Bicarbonates	210	mg/l HCO3-	Calcul	Meth. interne CH-MO-016 selon NF EN ISO 9963-1			#
Carbonates	0	mg/l CO3--	Calcul	Meth. interne CH-MO-016 selon NF EN ISO 9963-1			#
Carbone organique total (COT)	0.68	mg/l C	Oxydation par voie humide et spectrométrie IR	NF EN 1484			2 #
Conductivité électrique (corrigée à 25°C par compensation)	325	µS/cm	Conductimétrie	NF EN 27888	200	1100	#
pH	7.6	Unité pH	Electrochimie	NF EN ISO 10523	6.5	9	#
TA (Titre alcalimétrique)	< 2	°F	Potentiométrie	NF EN 9963-1			#
TAC (Titre alcalimétrique complet)	17.1	°F	Potentiométrie	NF EN 9963-1			#
Température de mesure du pH	19.1	°C	Electrochimie	NF EN ISO 10523			#
Titre Hydrotimétrique (Dureté calcique et magnésienne)	17.80	°F	Calcul à partir de Ca (et Mg)	Meth. Interne CH-MO-049 adaptée de NF EN ISO 17294-2			#
Turbidité	< 0.2	NFU	Néphélométrie	NF EN ISO 7027-1			2 #
Formes de l'azote							
Ammonium	< 0.03	mg/l NH4+	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1		0.10	#
Nitrates	2.0	mg/l NO3-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1	50		#
Nitrites	< 0.01	mg/l NO2-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1	0.1		#
Anions							
Chlorures	0.86	mg/l Cl-	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1		250	#
Sulfates	4.0	mg/l SO4--	Spectrophotométrie automatisée	NF ISO 15923-1		250	#
Métaux							
Calcium total	66.5	mg/l Ca	ICP/MS (après acidification et décantation)	NF EN ISO 17294-2			#
Magnésium total	2.95	mg/l Mg	ICP/MS (après acidification et décantation)	NF EN ISO 17294-2			#

SAVOIE LABO

Rapport d'analyse Page 3 / 3

Edité le : 03/10/2017

Identification échantillon : SLA1709-1785-1

Destinataire : S.I.E DU THIERS

Type d'eau : T - EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Potassium total	0.5	mg/l K	ICP/MS (après acidification et décantation)	NF EN ISO 17294-2			#
Sodium total	1.3	mg/l Na	ICP/MS (après acidification et décantation)	NF EN ISO 17294-2		200	#

N.M. = Non Mesuré - UFC = Unité Formant Colonie

Résultats microbiologiques : selon la norme NF EN ISO 8199 (2008), les résultats dont le dénombrement est compris entre 1 et 3 indiquent la présence avec une fidélité de résultat quantifié faible, ceux entre 4 et 9 sont des nombres estimés.

Les critères de spécifications (Limite et référence de qualité) sont définis suivant le jeu de spécification réglementaire.

Eau conforme aux limites et références de qualité fixées par l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 pour les paramètres analysés.

La conclusion relative à l'échantillon est couverte par l'accréditation COFRAC si tous les essais réalisés sont eux-mêmes couverts par l'accréditation

Laure SIMONNARD
Responsable polluants organiques



